

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 22 MAI 2019

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire et Madame ARANEDER pour le point n° 14.

**Présents** : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, DEBAIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mme CHENEVIER, MM. CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, DURAND, Mmes BRAUN, MOULIN, M. BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI, LLORET.

**Absents excusés** : M. LANCELIN donne pouvoir à Mme ARANEDER,  
Mme VERENNEMAN donne pouvoir à Mme GENEVELLE,  
M. BRAME donne pouvoir à M. CHAMAYOU,  
M. OUDIOT donne pouvoir à M. DUSSEAUX,  
Mme DJAOUANI donne pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,  
Mme du MESNIL donne pouvoir à Mme KHALDI,  
Mme BULLIER donne pouvoir à Mme CAILLON,  
M. GUYARD donne pouvoir à M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO,  
M. DOUBLET donne pouvoir à Mme BRAUN,  
M. FONTENEAU donne pouvoir à M. DURAND.

**Absentes** : Mme FRAQUET,  
Mme BARRÉ pour le point n° 4 inscrit à l'ordre du jour.

**Membres du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales** : M. HEMET pour le point n° 8, Mme BRAU et M. DEBAIN pour le point n° 14.

**Secrétaire**: M. BUONO-BLONDEL

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Procède** à l'installation de Madame Camille LLORET en remplacement de Monsieur Jacques STEINER, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.
- Après avoir désigné M. BUONO-BLONDEL comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité**

- **Prend acte** d'une suspension de séance de 20h10 à 20h20 proposée par Madame le Maire à la demande de Madame ARANEDER
- **Adjonction d'un point supplémentaire** : Demande de protection fonctionnelle auprès de la commune formulée par deux membres du Conseil municipal.

**Adoption à l'unanimité**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2019.  
**Adoption avec 31 voix pour et 1 abstention (Mme LLORET n'était pas encore conseillère municipale)**

- Réf : 2019/05/1

**OBJET : Vœu RER C – importance pour la Ville de la ligne et des investissements prévus.**

**Article unique : Le conseil municipal émet à l'unanimité le vœu suivant :**

- qu'une véritable trajectoire d'avenir pour le RER C soit élaborée notamment sur la base des réflexions menées dans le cadre du cycle de co-construction du SA (Service Annuel) 2020, des études à venir sur les SA2021 et 2023, de l'avancement des études du projet de Brétigny et du nouveau calendrier du Grand Paris Express ;
- que cette réflexion soit lancée dès 2020, à la suite des réflexions sur les SA2021 et 2023 afin de mettre à jour le schéma directeur du RER C,
- que, sans attendre la mise à jour du schéma directeur, les financements soient inscrits aux prochains CPER (Contrat de Plan Etat-Région), sur la base de plannings réalistes et correspondant à l'évolution des besoins, pour les projets majeurs d'ores et déjà inscrits dans le schéma directeur du RER et pour lesquels les études sont en cours (projet de nœud de Brétigny et aménagements à Paris-Austerlitz), ainsi que pour le prolongement du T12 Express à Versailles ;
- que les parties prenantes réunissent rapidement un tour de table pour relancer les études du projet de sextuplement des voies au niveau de la gare des Ardoines, pour permettre la correspondance avec la future ligne 15 du Grand Paris Express, sous l'impulsion de la Région Ile-de-France qui a d'ores et déjà annoncé un effort conséquent au travers de la mise en place du Fonds de solidarité régionale de 100 M€ en faveur des interconnexions au Grand Paris Express ;
- que les études d'opportunité soient lancées dans les meilleurs délais concernant l'aiguille d'Henri Martin et toutes les nouvelles infrastructures dont l'intérêt aura pu être identifié dans le cadre des études sur l'offre du RER C (SA2020/2021/2013).

- Réf : 2019/05/2

**OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux pour 2019.**

**Article 1<sup>er</sup> : Adopte à l'unanimité** l'actualisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

**I – PASS JEUNESSE :**

Le pass jeunesse est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma et le théâtre.

**II – CULTURE :**

**1 - Théâtre Gérard Philipe :**

**1-1) Tarifs pour le tout public (à partir de la saison culturelle 2019-2020)**

Intitulé de catégorie	Tarif plein	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)
Soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit
Jeune Public	8,20 €	5,15 €	7,20 €
Spectacles A	19,40 €	11,35 €	14,35 €
Spectacles B	24,60 €	16,40 €	19,40 €
Spectacles C	29,65 €	22,45 €	26,60 €
Spectacles D	34,70 €	26,60 €	30,65 €
Spectacles E	39,85 €	31,80 €	35,80 €

(1) : L'abonnement, à au moins 3 spectacles, permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison,

(2) : groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), -26 ans, + 65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

**1-2) Tarifs publics spécifiques :**

Intitulé de catégorie	Tarif Défi Action Culturelle (3)
Soirée d'ouverture	Gratuit
Jeune Public	6,20 €
Spectacles A	6,20 €
Spectacles B	6,20 €
Spectacles C	6,20 €
Spectacles D	15,40 €
Spectacles E	15,40 €

(3) : réservé aux étudiants inscrits au « Défi Action Culturelle » de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (sur présentation de justificatif)

**1-3) Tarifs structures enfance**

Intitulé de catégorie	Tarif
<i>Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)</i>	4,10 €
<i>Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)</i>	6,15 €

**1-4) Tarifs groupe**

Intitulé de catégorie	Tarif groupe écoles, collèges, lycées (4)	Tarif groupe (5)
Soirée d'ouverture	Gratuit	Gratuit
Jeune Public	6,20 €	6,20 €
Spectacles A	7,20 €	12,35 €
Spectacles B	8,20 €	17,40 €
Spectacles C	9,20 €	23,60 €
Spectacles D	15,40 €	27,60 €
Spectacles E	15,40 €	32,80 €

(1) groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, service jeunesse et sport,

(2) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comité d'entreprises...)

**1-5) Frais d'envoi :**

	Tarif
Billet de spectacle *	1.00 €

\*Pour les envois demandés par l'utilisateur (paiement par CB)

**2 – Case O arts :****2-1) Tarifs du studio de répétition**

Intitulé de catégorie	Tarif horaire	15 h	30 h
Groupes Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	7,10 €	86,90 €	153,30 €
Groupes Saint-Cyriens	9,60 €	122,60 €	235,10 €
Groupes non Saint-Cyriens	12,30 €	153,30 €	296,40 €
Individuels Saint-Cyriens	5,20 €		
Individuels non Saint-Cyriens	7,20 €		

## 2-2) Tarifs du studio d'enregistrement

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8h	2 <sup>ème</sup> journée 8h	3 <sup>ème</sup> journée et plus 8h
Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	12,10 €	81,80 €	57,30 €	40,90 €
Saint-Cyriens	17,00 €	114,60 €	80,10 €	57,30 €
Non Saint-Cyriens	24,60 €	163,50 €	114,60 €	81,80 €

## 3 - Salon des Arts :

### Tarif par œuvre exposée

	Tarif
Par œuvre exposée	12,90 €

## 4 – Cinéma :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit*	5,00 €
Tarif abonné	4,50 €
Tarif comités d'entreprise, groupes et événements	3,60 €
Tarif Pass Jeunesse**	3,00 €
Tarif Vendredi des Séniors	3,00 €
Tarifs spéciaux : projection d'opéra, ballets, pièces de théâtre, concerts	
* Tarif plein	15,00 €
* Tarif réduit *	10,00 €
* Tarif abonné	7,50 €
Tarif scolaire	3,00 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)	2,00 €
Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma	2,50 €
Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma	4,00 €
Majoration 3 D	1,50 €
Carte d'abonnement	2,00 €

\*Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux handicapés, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

\*\*Le Tarif Pass Jeunesse s'applique, sur présentation de la carte « PASS JEUNE », aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans.

**Le Tarif rentrée du cinéma, fête du cinéma et printemps du cinéma est un tarif unique en France de 4 €.**

## 5 – Bibliothèque :

	Tarif	Tarif
Pénalités de retard en cas de non respect du délai de restitution des documents empruntés auprès de la bibliothèque. Applicable à partir de 15 jours de retard, par jour et par document	0,10 €	0.20 € si boîte à livres installée

Les pénalités de retard sont plafonnées à 10 €

**III – ETAT CIVIL :****1 – Concessions :**

<b>Concessions</b>	<b>Tarif</b>
15 ans pleine terre	185.51 €
30 ans pleine terre	572.39 €
30 ans avec caveau	826.38 €
50 ans ( <i>caveau ou pleine terre</i> )	1 635.39 €
Columbarium 10 ans	393.52 €
Columbarium 15 ans	674.60 €
Cavurne 10 ans	168.65 €
Cavurne 30 ans	449.73 €

**2- Livrets de famille :**

	<b>Tarif</b>
Duplicata livret de famille	10.22 €
Envoi d'un livret de famille	1.53 €

Tarifs appliqués en cas de perte ou de destruction par les intéressés

**IV – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :****Rappel des tranches de quotient :**

<b>Tranches</b>	<b>Quotients</b>
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
à partir de 926,39 €	E

**1 - Restauration scolaire :**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif normal	1,53 €	2,16 €	2,70 €	3,23 €	3,77 €	4,30 €
Tarif PAI (sans repas)*	0,77 €	1,07 €	1,35 €	1,61 €	1,88 €	2,15 €

\* Encadrement de la gestion et du temps de restauration

**2 - Garderie du soir :****Accueil du soir (15h45-17h30)**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif normal	1,50 €	1,97 €	2,49 €	2,97 €	3,48 €	3,96 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,21 €	1,64 €	2,07 €	2,47 €	2,89 €	3,30 €

**Accueil du soir (15h45-19 h)**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif normal	2,07 €	2,73 €	3,44 €	4,11 €	4,81 €	5,46 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,78 €	2,40 €	3,02 €	3,60 €	4,23 €	4,80 €

**3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif normal	1,13 €	1,49 €	1,87 €	2,25 €	2,63 €	2,99 €

**4 - Mercredi demi-journée (13h30-19h) avec repas :**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	3,65 €	4,93 €	6,20 €	7,40 €	8,66 €	9,86 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,59 €	3,51 €	4,44 €	5,27 €	6,19 €	7,04 €

**5 - Journée centre de loisirs (vacances scolaires / 8h30-19h) avec repas :**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	6,33 €	8,47 €	10,65 €	12,70 €	14,88 €	16,93 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,28 €	7,04 €	8,89 €	10,58 €	12,41 €	14,11 €

**6 - Stage découverte (8h30-19h) avec repas :**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	6,94 €	9,27 €	11,67 €	13,92 €	16,31 €	18,54 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,90 €	7,85 €	9,90 €	11,79 €	13,83 €	15,73 €

**7 - Sortie exceptionnelle avec repas (8h30-19h) :**

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	12,84 €	17,04 €	21,44 €	25,54 €	29,95 €	34,06 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	12,55 €	16,70 €	21,02 €	25,05 €	29,37 €	33,40 €

**8 - Tarifs hors commune :**

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni goûter)
accueil du matin	3,67 €	
Restauration	6,18 €	3,09 €
forfait garderie 1 (avec TAP)	8,81 €	7,86 €
forfait garderie 2	11,36 €	10,41 €
Mercredi demi-journée avec repas	13,96 €	9,92 €
Vacances avec repas	22,43 €	21,47 €
Stage découverte avec repas	25,80 €	21,76 €
Sortie exceptionnelle avec repas	40,07 €	36,02 €

**9 - Pénalités :**

**1. Absence d'inscription :**

- Une pénalité forfaitaire journalière de 7 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription dans la journée à l'une des quelconques activités (restauration scolaire, vacances, activités périscolaires...).

**2. Retard des parents :**

Retard dans le cadre des forfaits garderie : enfant récupéré après 17 h 30 ou après 19 h :

- Premier retard : facturation de 5 € supplémentaires.
- A compter du deuxième retard : facturation de 10 € supplémentaires

**3. Retard de paiement des factures :**

- 1<sup>ère</sup> facture en retard : avertissement
- 2<sup>ème</sup> facture en retard : pénalité de 10 €

- A partir de la 3<sup>ème</sup> facture en retard : pénalité pour toute facture en retard correspondant à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 10 €.

Le décompte des factures s'effectue par année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

## V – JEUNESSE :

### 1 – Cyrado :

1-1) Carte annuelle : 5 €

Valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année N+1 sauf pour les enfants passant en 6<sup>ème</sup> et pour les nouveaux Saint-Cyriens : carte valable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de l'année N+1.

1-2) Aide aux devoirs : tarif fixe de 25,20 €/semestre du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> février au 30 juin.

1-3) Activités :

Quotients	Activité structure ou Commune / Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle/Stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique
E	4,15 €	8,20 €	21,60 €	31,80 €	3,15 €
D	3,65 €	7,20 €	18,90 €	27,65 €	3,15 €
C	3,15 €	6,20 €	15,90 €	23,60 €	3,15 €
B	2,65 €	5,20 €	13,40 €	19,95 €	3,15 €
A	2,15 €	4,15 €	10,75 €	15,90 €	3,15 €
S	1,65 €	3,15 €	8,20 €	11,85 €	3,15 €

TU (Tarif unique) : 3,15 € repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

1-4) Kermesse journée «Jeunesse Solidaire» : 0,30 € le ticket ou 2 € le carnet de 10 tickets

«Vide ta chambre» : 2 € les 2 mètres linéaires

## VI – SPORTS :

### 1 – Salles des Fêtes :

Jours d'occupation	Occupants	Tarif commune	Tarif hors commune
Semaine (du lundi midi au vendredi midi)	Particuliers	306,60 €	408,90 €
	Syndics	204,50 €	
	Associations Saint-Cyriennes	gratuit	
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Particuliers –Syndics et Association	6 13,30 €	1 405,50 €
Jours fériés en semaine	Particuliers –Syndics et Association	447,20 €	894,40 €

### 2 – Installations sportives :

#### 2-1) Entraînements installations extérieures :

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	65,50 €
Piste d'athlétisme	26,70 €
Aire de saut	16,20 €
Traçage spécifique	13,90 €
Vestiaire supplémentaire	13,90 €
Terrain synthétique	80,00€

**2-2) Compétitions :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	67,80 €
Terrain synthétique	81,80 €
Piste d'athlétisme	60,10 €
Aire de saut	23,30 €
Traçage spécifique	13,90 €
Vestiaire supplémentaire	13,90 €
Terrain engazonné honneur I et II	89,50 €

**VII – TECHNIQUES :****1 – Occupation du domaine public ou privé communal :****1-1) Installations temporaires pour travaux :**

Type d'occupation	Unité	Tarif
Echafaudages tout type (pied et ou roulant d'une largeur d'un mètre)	ml par semaine	8.20 €
	ml par quinzaine	10.20 €
	ml par quinzaine supplémentaire	15.30 €
Echafaudage volant		gratuit
Palissage en frontière du domaine public d'une largeur supérieure à 0.30 m	ml par quinzaine	10.20 €
	ml par quinzaine supplémentaire	15.30 €
Benne en dehors des palissades	Par jour	20.40 €
Benne forfait pour particuliers	48 heures	25.30 €
Toutes autres occupations du sol pour chantier maximum 20 m <sup>2</sup>	Par jour	30.70 €
Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	ml/mois forfait minimum 20ml	2.04 €
Support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	5.10 €
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	51.10 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison)	Par jour	154.00 €
Neutralisation ponctuelle de 2 voies de circulation		307.00 €

**1-2) Installations pour activités commerciales :**

Type d'occupation	Unité	Tarif
Terrasse ouverte (au prorata la 1 <sup>ère</sup> année selon date d'ouverture)	m <sup>2</sup> /an	40.90 €
Terrasses fermées, kiosque (au prorata la 1 <sup>ère</sup> année selon la date d'installation)	m <sup>2</sup> /an	81.80 €
Bulles de vente au prorata selon la date d'installation et de retrait payable au moment de l'installation au tarif en vigueur	m <sup>2</sup> /an	368.00 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks)	Par jour/véhicule	15.30 €
Stationnement de scooters pour livraison pizza maximum 1 place de parking (1 à 6 véhicules) (au prorata la 1 <sup>ère</sup> année selon date d'ouverture)	Par an	368.00 €

Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	51.00 €
Activités commerciales motos, cycles et véhicules	Véhicule/jour	20.40 €
Exposition et stationnement	m <sup>2</sup> /an	41.00 €
Installation stop Park sur Domaine Public	Par dispositif et par an	101.00 €
Appareils distributeurs (type publicités immobilières)	Unité/an	51.00 €
Etalage barnum	m <sup>2</sup> /jour	2.65 €
Emplacement foire au grenier Saint-Cyriens	3 ml/jour	13.00 €
Emplacement foire au grenier non Saint-Cyriens	3 ml/jour	26.00 €
Emplacement vide grenier « vide ta chambre »	2ml/jour	2.00 €
Petits cirques inférieurs à 200 places	Par jour	51.00 €
Cirques moyens compris entre 200 et 1 000 places	Par jour	153.30 €
Grands cirques supérieurs à 1 000 places	Par jour	511.00 €
Manège seul < 35 m <sup>2</sup> (hors fluides)	Par semaine	71.50 €
Manège seul > 35 m <sup>2</sup> (hors fluides)	Par semaine	102.00 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m <sup>2</sup>	3 jours	71.60 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	61.30 €
Occupation du domaine public par les forains manège entre 10 et 35 m <sup>2</sup>	3 jours	153.30 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	92.00 €
Occupation du domaine public par les forains manège > 35 m <sup>2</sup>	3 jours	307.00 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	123.00 €
forfait eau (si pas de compteur)	Par jour	10.20 €

### 1-3) Déménagement /emménagement :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	30.70 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	15.50 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement ( <i>en épi 4 emplacements dans la largeur</i> )	Par jour	41.00 €

### 1-4) Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m <sup>2</sup> /an	127.80 €
Tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	511.00 €
Forfait électrique (ex pour cirque)	Par jour	5.10 €
Location de fourreaux communaux	ml/an	2.60 €
Tarifs spéciaux pour les associations saint-cyriennes pour stationnement divers (bus)	Par jour	gratuit

**VIII – RELATIONS PUBLIQUES :****Magazine municipal :**

	<b>Page entière (HT)</b>	<b>1/2 page (HT)</b>	<b>1/4 page (HT)</b>	<b>1/6 page (HT)</b>
2 <sup>ème</sup> de couverture	1 922,80 €	1 113,20 €	556,60 €	
Page intérieure	1 518,00 €	860,20 €	435,16 €	293,48 €
3 <sup>ème</sup> de couverture	1 720,40 €	910,80 €	495,88 €	
4 <sup>ème</sup> de couverture	2 226,40 €			

**IX – MARCHE COMMUNAL :**

<b>Tarifs</b>	<b>Par séance</b>
<b>ABONNES</b>	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	2.65 €
Supplément encoignures	1.52 €
Axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0.20 €
Droits de déchargement :	
Véhicule jusqu'à 2.5 T	1.27 €
Véhicule de plus de 2.5 T	1.66 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1.59 €
<b>VOLANTS</b>	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant taxe de nettoyage, droit de déchargement)	2.20 €

Une pénalité de 10 % sera appliquée pour retard de paiement de la facture mensuelle.

**X – AUTRES TARIFS :****1 – Bar :**

	<b>Tarif</b>
Café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1.50 €
Soda, jus de fruits, bière sans alcool	2.00 €
Bière (hors TGP)	2.50 €
Barre chocolatée	1.50 €
Sachet de bonbons	2.00 €

**2 - Photocopies :**

	<b>Tarif</b>
Photocopie noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,20 €
Photocopie noir et blanc format A3 (hors communication actes administratifs)	0,40 €

**3 – Impressions :**

	<b>Tarif</b>
Impression noir et blanc	0,20 €

**Article 2 : Prend** acte que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) étant relevés chaque année en application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actualisation de ces tarifs s'applique automatiquement sans délibération préalable de l'assemblée communale et, par voie de conséquence, les tarifs de la TPLE en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure à 50 m<sup>2</sup> et les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, sont ceux figurant dans le tableau ci-dessous, y compris pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Tarif maximal selon l'article L 2333-9-B du Code Général des Collectivités Locales - tarif en vigueur en 2019	tarif actualisé applicable à compter du 1/01/2020 (1)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	15.70 € / m <sup>2</sup>	16.00 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	3 x 15.70 € / m <sup>2</sup> Soit 47.10 € / m <sup>2</sup>	3 x 16.00 € / m <sup>2</sup> Soit 48.00 € / m <sup>2</sup>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	15.70 € / m <sup>2</sup>	16.00 € / m <sup>2</sup>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égales à 50 m <sup>2</sup>	2 x 15.70 € / m <sup>2</sup> Soit 31.40 € / m <sup>2</sup>	2 x 16.00 € / m <sup>2</sup> Soit 32.00 € / m <sup>2</sup>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	4 x 15.70 € / m <sup>2</sup> Soit 62.80 € / m <sup>2</sup>	4 x 16.00 € / m <sup>2</sup> Soit 64.00 € / m <sup>2</sup>

(1) revalorisation conformément à l'article L.2333-12 du CGCT

**Article 3 :** Précise que les tarifs relatifs au Case O Arts seront applicables à compter du 27 août 2019.

**Article 4 :** Précise que les pénalités de retard applicables aux parents prendront effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

• Réf : 2019/05/3

**OBJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes – demande de subvention pour 2019.**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité de présenter deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019, à savoir :

- construction du pôle sportif Pierre Mazeaud (ZAC Renard) pour un montant de 5 637 500 € HT, soit 6 765 000 € TTC,
- travaux d'aménagement du Relais Assistantes Maternelles pour un montant de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC.

**Article 2 :** Sollicite une subvention au taux de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour le programme des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 3 :** Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 en section d'investissement.

• Réf : 2019/05/4

**OBJET : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d'utilisation pour l'année 2018.**

**Article 1 :** Approuve avec 31 voix pour, 1 élu étant absent pour ce point (Mme BARRÉ) le rapport d'utilisation pour l'année 2018 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine tel que présenté ci-dessous :

I	II	III	IV	V	VI
Domaine d'intervention	Localisation	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels.....	Fonctionnement : subvention à une association, animation...	Montant global en euros 2017	Dont F.S.R.I.F. et D.S.U. euros
Administration	Bâtiments administratifs	Travaux		438 521 €	212 500 €
Educatif	Ecoles maternelles	Travaux		177 651 €	85 911 €
Educatif	Ecoles primaires	Travaux Equipement		1 564 564 € 40 193 €	758 700 € 19 400 €
Culturel	Théâtre	Travaux		50 375 €	24 000 €
Sportif	Gymnase Stades Centre nautique	Travaux Travaux Travaux		242 777 € 51 877 € 40 206 €	117 000 € 25 000 € 19 500 €
Petite Enfance	crèches	Travaux Equipement		24 568 € 28 288 €	11 900 € 13 500 €
Voirie	Réfection chaussées et trottoirs	Travaux		360 132 €	174 400 €
Espaces Publics	Agencement et aménagement	Travaux		47 670 €	23 000 €
Aménagement urbain	Mise aux normes arrêts de bus et aménagements divers	Travaux		233 709 €	113 000 €
Eclairage public	Travaux d'enfouissement et changement candélabres	Travaux		101 605 €	49 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 402 136 €</b>	<b>1 646 811 €</b>

• Réf : 2019/05/5

**OBJET : Marché de reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, construction d'une Maison de quartier et réaménagement du square – Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour le lot n° 17.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le marché pour la reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, la construction d'une Maison de quartier et le réaménagement du square avec la société suivante pour le lot indiqué ci-dessous :

- Lot n° 17 – DEMOLITIONS / DESAMIANTAGE : SOCIETE CARDEM SAS sous le nom commercial de COLOMBO pour un montant de 225 000 € HT soit 270 000 € TTC

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Réf : 2019/05/6

**OBJET : Conventions avec la société ORANGE pour le raccordement gratuit au réseau très haut débit en fibre optique pour les bâtiments communaux.**

**Article 1 :** Approuve à l'unanimité les projets de convention avec la société ORANGE pour le raccordement au réseau Très Haut Débit en fibre optique gratuit pour les bâtiments communaux suivants :

- 3, 5 et 14 rue Victor Hugo,
- école élémentaire Ernest Bizet, 2 square Henri Wallon,
- 6 rue Danielle Casanova
- 12 rue de l'Aérostation Maritime.

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les conventions de raccordement entre la société ORANGE et la commune de Saint-Cyr-l'École.

**Article 3 :** Précise que ces conventions d'une durée de 25 ans à compter de la date de leur signature, renouvelables tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes, sont conclues sans aucune contrepartie financière à la charge de la commune.

• Réf : 2019/05/7

**OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2019.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 245 000 € adopté au Budget Primitif 2019, une subvention annuelle aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes à projet éducatif artistique et culturel, aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires et aux écoles élémentaires publiques de la commune pour organiser une ou des classes transplantées durant l'année scolaire, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
SECOURS CATHOLIQUE	1500
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES	2500
SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE	1300
JUDO SAINT CYR CLUB	1500
RÉTRAITE SPORTIVE ST CYRIENNE	4300
LES SAINT CYRIENNES	6000
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	5000
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6200
SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	1500
COMITE DE JUMELAGE DE ST CYR L'ECOLE	2000
LA MAISON DES ARTS DE ST CYR	2500
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	2000
AVENIR FOOTBALL CLUB ST-CYRIEN	20 000
ENERG'YM SAINT CYR	1600
SAINT CYR TENNIS CLUB	2300
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	300
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	6000
CLUB AU FIL DES ANS	1000
SQY RUGBY	1000
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LUSO FRANCAISE	2000
GYMSTCYR	2500
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2500
SAINT CYR L'ECOLE DANSE	1000
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS	1000
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	1800
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
SAINT CYR VOLLEY BALL	450
LA DIVINE COMEDIE	2200
AU DRAGON LUDIKE	165
LES MORDUS D'ATHLETISME DE SAINT CYR	970
AIKIDO ST CYR CLUB	800
CHORENERGIE	15 000
CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION LOCALE DE VERSAILLES	2400

DU FUN POUR TOUS	1000
Association sportive école I J.Curie	70,95
<b>Sous total</b>	<b>70,95</b>
Association sportive Collège Racine	270,90
Association sportive Lycée Mansart	90,30
Association sportive Lycée Perrin	51,60
<b>Sous total</b>	<b>412,80</b>
Foyer socio-éducatif Collège Racine	990
Foyer socio-éducatif Lycée Mansart	1865,60
<b>Sous total</b>	<b>2855,60</b>
Coopérative scolaire R.Rolland	772,40
Coopérative scolaire I J.Curie	425,41
Coopérative scolaire E.Bizet	362,67
Coopérative scolaire J.Jaures	390,12
Coopérative scolaire L.Jouannet	272,50
Coopérative scolaire R.Desnos	182,32
Coopérative scolaire J.De Romilly	780,24
Coopérative scolaire V.Hugo	254,85
Coopérative scolaire J.Macé	313,66
Coopérative scolaire H.Wallon	205,84
<b>Sous total</b>	<b>3960,01</b>
FCPE	965,08
GPEI	665,28
Autres (liste de parents non constituée en association – versement de la subvention si liste constituée en association au cours de l'année 2019)	55,63
<b>Sous total</b>	<b>1685,99</b>
Classe transplantée école I J.Curie	868
Classe transplantée école R.Rolland	1576
<b>Sous total</b>	<b>2444</b>
<b>TOTAL</b>	<b>115 714,35</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2019.

- Réf : 2019/05/8

**OBJET :** Attribution de la subvention annuelle 2019 à l'association « UFAC St-Cyr-l'Ecole ».

**M. HEMET sorti pour ce point**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 31 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 245 000 € adopté au Budget Primitif 2019, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	500

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2019.

- Réf : 2019/05/9

**OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2019 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole »**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 245 000 € adopté au Budget Primitif 2019, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE	104 000

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2019.

- Réf : 2019/05/10

**OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances estivales 2019.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé sur l'Ile de loisirs des Boucles de Seine à MOISSON (78) du 8 au 12 juillet de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)
S	22.97 €
A	45.93 €
B	68.90 €
C	91.87 €
D	114.83 €
E	137.80 €

**Article 2 :** Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

**Article 3 :** Accepte un règlement du solde sur deux mensualités maximum.

- Réf : 2019/05/11

**OBJET : Construction d'un Relais d'Assistantes Maternelles pour la petite enfance : travaux nécessitant des dépôts de déclarations préalables, des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer les déclarations préalables, les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la réalisation d'un Relais d'Assistantes Maternelles pour les enfants de moins de 3 ans, d'une capacité de 19 personnes, au rez-de-jardin de la Maison de la Petite Enfance sise 9 bis, rue Roger Henry.

**Article 2 :** Autorise, de manière générale, Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

- Réf : 2019/05/12

**OBJET : Approbation d'une convention tripartite avec Enedis et le Sigeif en vue de la restitution de la parcelle cadastrée en AH n°80, dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du Tram 13 Express et des travaux de reconfiguration associés concernant la RD7.**

**Article 1 :** Approuve à l'unanimité les termes de la convention tripartite entre Enedis, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et la ville de Saint-Cyr-l'École annexée à la délibération et concernant les modalités de transfert de la parcelle cadastrée en AH n° 80, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, pour une restitution d'un montant de 63,39 €, sous réserves que :

- ladite parcelle soit libérée des réseaux,
- qu'elle soit désaffectée par Enedis,
- les frais afférents à cette restitution ne soient pas à la charge de la ville de Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** Dit que le montant de 63,39 € sera inscrit au Budget de l'exercice 2019.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager et poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de cette restitution.

- Réf : 2019/05/13

**OBJET : Assurance des dommages aux biens (police n° F001099 – lot n°1 B). Autorisation à donner au Maire pour régler les sinistres dont le montant est inférieur ou égal à la franchise prévue au contrat en ce qui concerne les expositions.**

**Article 1 :** Autorise à l'unanimité le Maire à régler directement aux tiers victimes (artistes exposants) le montant inférieur ou égal à la franchise restant à la charge de la commune, au titre de la garantie multirisque exposition prévue au contrat d'assurance des dommages aux biens (police n° F001099 - lot n° 1 B), souscrit auprès de l'assureur AMLIN associé au courtier GRAS SAVOYE, dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, soit 200 €, en cas de dommages à des œuvres exposées.

**Article 2 :** Habilité le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

- Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Election à l'unanimité de Madame ARANEDER en tant que présidente de séance pour le point n° 14.

- Réf : 2019/05/14

**OBJET : Demande de protection fonctionnelle auprès de la commune formulée par deux membres du Conseil Municipal.**

**Madame le Maire et M. DEBAIN sortis pour ce point.**

**Article 1 :** Décide par 30 voix pour d'accorder, en application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la protection de la commune à Monsieur Bernard DEBAIN, Maire jusqu'au 13 février 2019 inclus, devenu adjoint au Maire depuis le 21 février 2019 et à Madame Sonia BRAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, devenue ensuite Maire depuis le 21 février dernier, qui, pour paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à leur fonction, depuis début 2019, pour toutes audiences à venir.

**Article 2 :** Décide de prendre en charge les frais de défense (honoraires d'avocat) découlant de cette procédure judiciaire à la suite de la notification des avis d'audience à victime du 10 mai 2019 susvisés, adressés à Madame BRAU et à Monsieur DEBAIN, d'une part, et à la mairie, d'autre part.

**Article 3 : Décide** que la commune se constitue partie civile à l'occasion de l'examen de ces faits d'outrages par le Tribunal Correctionnel de Versailles, commis à l'égard de Madame le Maire et de Monsieur DEBAIN, adjoint au Maire.

**CLOTURE DE LA SEANCE A 21H30**

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le 21 mai 2019

Le Maire,



Sonia BRAU